

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 27 mai 2024
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 23 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part au vote : 12

Étaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESE, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à A. SIMON ; D. DIETRICH donne pouvoir à M. CRESPIN

Absents : Q. POMMARET ; E. MORAND ; I. MONTET

Avant de commencer, Madame Le Maire rappelle l'importance du travail de la notice et du travail de chacun sur les sujets à préparer. Elle rappelle que la notice n'est pas obligatoire dans une commune de notre strate. Elle précise que celle-ci reste évolutive jusqu'au jour du conseil municipal ce qui permet d'avoir une qualité de rédaction de nos procès-verbaux et de nos délibérations.

Madame Le Maire demande l'ajout d'une délibération pour une mission de service civique.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur François MICHELAS est désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la dernière séance

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Point 3 : URBANISME

3.1 Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Depuis 2006, il est donné la possibilité aux communes de percevoir une redevance d'occupation du domaine public routier. Il convient pour cela que chaque année de mettre en œuvre par délibération la ce dispositif. Il est à noter que depuis 2016, celui-ci n'a plus été mis en œuvre. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Passage au débat :

Monsieur S. GALAN demande : Quel est l'intérêt de faire payer une redevance à ADN alors que c'est un service rendu à la population et qu'il n'a pas de vocation à faire du profit ?

Monsieur M. DREVET, adjoint finances rappelle que s'il y a un texte par décret cela doit être mis en place. Mais, nous verrons selon les retours d'ADN si nécessité ou pas de leur appliquer cette redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Madame Le Maire : - **PROPOSE DE VOTER**

1. l'application des tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 48,27€ par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) ;
- 64,36€ par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
- 32,18€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la mise en place de cette redevance aux conditions énoncés ci-dessus **par délibération 24_14**.

Point 4 : VIE SCOLAIRE

4.1 Délibération tarifs cantine

Voici les propositions de la commission finance du 2 octobre 2023.

<u>Public ciblé</u>	<u>Accès Numérian</u>	<u>A quel tarif</u>
Agents de la commune	Oui	5 €uros
Enseignants	Oui	6 €uros
Adultes occasionnels	Oui	8 €uros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide chaque point comme suit **par délibération 24_15**.

<u>Public ciblé</u>	<u>Accès Numérian</u>	<u>A quel tarif</u>	<u>Vote</u>
Agents de la commune	Oui	5 €uros	1 abstention de Mr S. GALAN 11 voix « pour »
Enseignants	Oui	6 €uros	1 abstention de Mr S. GALAN 11 voix « pour »
Adultes occasionnels	Oui	8 €uros	1 abstention de Mr M. CRESPIN 11 voix « pour »

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à partir de septembre 2024, il faudra que les personnes intéressées s'inscrivent auprès des services de la mairie, et les inscriptions devront se faire le jeudi avant 15h00.

Point 5 : FINANCES

5.1 Délibération mise en place d'un bail commercial pour la location du salon de coiffure

Madame Maëva LEBRAT, coiffeuse et Madame Charlène KRYSTA, esthéticienne nous ont fait part de leur départ de notre local public pour le 30 juillet 2024.

A cet effet, la municipalité a rencontré des personnes pour reprendre la location et l'activité de ce bâtiment permettant de perdurer les activités de coiffure et d'esthétique au village au bénéfice de la population.

En date du 24 avril 2024, une réunion a eu lieu avec des personnes intéressées à la reprise :

Pour le salon : Madame Laura JUNIQUE, coiffeuse, Siret : 824316517 et Madame Manon JUNIQUE esthéticienne, immatriculation en cours pour un début d'activité en octobre 2024 et pour la commune Monsieur Michel DREVET, adjoint finances.

- Le bail sera fait au nom de Mme Laura JUNIQUE, et Mme Manon JUNIQUE serait "sous-locataire" de cette dernière avec l'accord de la commune.

- un loyer mensuel est proposé pour un montant de 240 €uros avec une provision mensuelle pour charges de 200 €uros (régularisation des charges en fin d'année).

- début Mai 2024, un courrier de la commune indiquant que le local communal du 70 route du Belvédère sera loué à compter du 27 Aout 2024 à Mme Laura JUNIQUE afin qu'elle y exerce son activité de coiffeuse. (Ceci afin de lui permettre de faire ses formalités y compris d'assurance du local...).

- Remettre un jeu de clefs pour leur permettre de faire les travaux sur le mois d'Aout 2024.

Monsieur S. GALAN demande s'il est possible de faire signer le bail à compter du 1^{er} août 2024 pour être certain que les travaux qui seront effectués dans ce local servent bien à cette location.

Il est proposé qu'un mois de loyer soit offert à titre gracieux à compter du 31 juillet et ce jusqu'au 31 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- NOTIFIE que la période du 31 juillet au 31 août 2024 serait à titre gratuit ;
- VALIDE le loyer et les charges proposés lors de la rencontre du 24 avril 2024 soit un loyer mensuel qui serait de 240 € avec une provision mensuelle pour charges de 200 € à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
- VALIDE l'installation au titre de l'activité et du salon de coiffure de Mesdames Laura et Manon JUNIQUE sur la commune à compter du 31 juillet 2024, leur permettant également de réaliser des travaux au sein du lieu-dit « la petite cure ».

Et AUTORISE Madame Le Maire à SIGNER tous les documents relatifs à la bonne gestion de cette location **par délibération 24_16**.

5.2 Délibération sollicitant l'aide du Département 07 pour le déneigement

Le département comme chaque année propose d'aider la commune pour les dépenses liées au déneigement à hauteur 50%.

Il est demandé au conseil municipal d'AUTORISER Madame Le Maire à solliciter l'aide du Département pour couvrir les dépenses survenues pendant la périodes hivernales 2023-2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Madame Le Maire à solliciter la subvention du Département de l'Ardèche pour l'aide au déneigement **par délibération 24_17**.

Point 6 : ENVIRONNEMENT

6.1 Aide financière de la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques

En commission environnement, il a été décidé d'aider financièrement les habitants de la commune à détruire leurs nids de frelons asiatiques.

Des aides sont accordées par la Communauté de Communes de Rhône Crussol à hauteur de 50% du montant d'une facture relative à la destruction de nids de frelons plafonnée à 75€ par an par particulier.

Exemple 1 : Monsieur X vient à la communauté de Rhône Crussol demander une aide pour la destruction de nids de frelons asiatiques avec une facture s'élevant à 200 euros, l'intercommunalité lui versera le montant maximum plafonné de 75 euros.

Cette aide intercommunale est plafonnée au maximum à 75€ par an / par particulier.

Dans cette continuité, nous souhaiterions que notre Commune aide également à hauteur de 20% du montant d'une facture relative à la destruction de nids de frelons (aide plafonnée à 40€ au maximum par an par particulier) pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Exemple 2 : Ce même Monsieur X vient à notre Mairie demander une aide pour la destruction de nids de frelons asiatiques avec la même facture s'élevant à 200 euros, la mairie lui versera le montant plafonné de 40 euros du maximum accordé.

Cette aide de la commune est plafonnée au maximum à 40 euros par an par particulier.

Au final le reste à charge pour l'administré Monsieur X sera de 85 euros sur une facture initiale de 200 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE de mettre en place à l'unanimité cette aide financière par délibération 24_18.

Point 7 : Service Civique

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lancer la mission d'un volontariat rural et pour soutenir le développement d'un Tiers-Lieu autour de l'ancienne école et la création de sentiers de randonnées. Par ce projet de recruter deux volontaires en service civique avec la collaboration de l'association InSite avec qui une convention de partenariat va être signée pour le recrutement et l'accompagnement de ces deux jeunes. Mme le Maire indique au Conseil Municipal que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 ; il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation d'handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 mois (de septembre 2024 à février 2025) auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Les tuteurs seront Madame Le Maire et Mme M. GARNIER, adjointe à l'environnement. Elles seront chargées de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur M. CRESPIAN, conseiller délégué demande s'il y aura un aménagement d'effectué du logement de l'ancienne école pour ces personnes ?

Madame Le Maire répond « Oui, le nécessaire sera fait. ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention de Madame D. DESPESSE :
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer avec l'association inSite une convention de partenariat qui fixe les modalités de recrutement par cette association des deux jeunes volontaires, leur mission, les conditions financières (la commune mettra à la disposition des deux jeunes et financera un logement dans le village de Saint-Romain-De-Lerps et assurera également les frais liés à la mission (frais de déplacement, timbres, etc...), les engagements des parties, etc...)

- **PERMET DE DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes **par délibération 24_19.**

Point 8 : Informations

Tenue du scrutin de l'élection européenne du 9 juin 2024

En vue de la tenue du scrutin pour l'élection européenne, voici les premiers retours. Il manque encore des créneaux à compléter, nous vous remercions de vous y inscrire pour clôturer l'organisation de la journée.

Absents : Mr Jonathan SARRAZIN, Mme I. MONTET, Mr S. GALAN, Mr E. MORAND

<u>Plages Horaires</u>	<u>Elus présents</u>
Ouverture bureau de vote	Madame Le Maire
8h00 - 10h00	Q. POMMARET – J. ROUCAYROL – A. SIMON
10h00 - 12h00	J. ROUCAYROL – Anne-Laure FOUREL – F. MICHELAS
12h00 - 14h00	D. LOUISA – M. GARNIER – M. DREVET
14h00 - 16h00	F. MICHELAS – D. LOUISA – M. DREVET
16h00 - 18h00	D. DESPESSE – M. CRESPIAN – D. DIETRICH
18h00 – 19h00 et plus	M. CRESPIAN – F. MICHELAS – A. SIMON – D. DIETRICH

Secrétaire à l'élection : Monsieur N. FUSTIER

Référent procuration : Monsieur J. ROUCAYROL

Délégation vie scolaire

Monsieur GALAN pour des raisons personnelles se retire de sa délégation mais reste conseiller municipal, il ne percevra plus ses indemnités de délégation.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents :

Madame Le Maire informe que le C.I.A a été versé aux agents titulaires ce mois-ci. Elle rappelle qu'il s'agit d'une prime non obligatoire mais il était important de valoriser le travail des agents, ainsi, avec l'adjoint aux Ressources Humaines, Monsieur M. DREVET, ils ont décidé de mettre en place ce versement à la suite de la délibération du dernier conseil municipal.

Activité périscolaire :

Madame Le Maire informe que l'avenant proposé par l'association « La Tribu » sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point 9 : Questions diverses

Dates à venir :

Samedi 1^{er} juin 2024 à 20h30 : Concert Chorale salle des sapins – entrée libre

Dimanche 9 juin 2024 : Tenue de l'élection Européenne

Lundi 10 juin 2024 : Réunion mairie avec les associations

Dimanche 16 juin 2024 : Marché de Printemps de 9h00 à 13h00 place de l'église

Samedi 22 juin 2024 : Kermesse du Sou des Ecoles

Dimanche 23 juin 2024 : Fête de l'olympisme - Terre de Jeux 2024. La flamme passe à Valence le jeudi 20 juin 2024.

Samedi 29 juin 2024 : Kermesse de l'école privée Saint-Joseph

Dimanche 30 juin 2024 : Championnat des clubs Boule du Pic

Jeudi 11 juillet 2024 : Concert d'été avec le festival de Crussol

Samedi 20 juillet 2024 : Concours de la pétanque du Foyer des Jeunes

Vendredi 26 juillet 2024 : Marché Annuel Gourmand

Clôture de la séance : 21 heures 15

La secrétaire de séance
François MICHELAS



Madame Le Maire
Anne SIMON

